

ALPES-MARITIMES

## EXTRAIT

2031111

ARRONDISSEMENT

du Registre des Délibérations du Comité d'Administration  
du Syndicat d MIXTE ECOLE DEPARTEMENTALE DE MUSIQUE

Séance du 18 FEVRIER 1993

Objet :  
Modifications  
de postes.

L'an mil-neuf-cent dix huit Février  
et le cent quatre vingt treize  
à dix huit heures

le Comité d'Administration du Syndicat, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M Hervé de FONTMICHEL

9302/05

Présents : MM BALDINI, BARBIER, CLARY, COULET, DE LORENZO,  
ou DAVID, DUHALDE, FRANCO, GYNESY, GOLETTA, GRIFFA,  
Représentés GUIGONIS, KLOMMAN, LELEUX, MARIA, MARY, MURRIS,  
PASCAL, SANTUCCI, THAON, Mmes BELLON, BOURRIER,  
RAYBAUD, SOMARIA.

Le Président indique qu'en fonction des Décrets de Septembre 1991, portant statut particulier des cadres d'emploi de la Fonction Publique Territoriale en ce qui concerne la Filière Culturelle, et de ceux concernant la Filière Administrative, il y a lieu de modifier 35 postes actuellement créés, comme suit :

- 1 poste de Directeur Pédagogique à temps plein.
- 3 postes de Professeur Territorial à temps plein.
- 27 postes d'Assistant Territorial Spécialisé à temps plein.
- 1 poste d'Assistant Territorial à temps plein.
- 1 poste d' Adjoint Administratif à temps plein.
- 2 postes d' Agent Administratif à temps plein.

de reconduire 5 postes actuellement créés, comme suit :

- 1 poste de Directeur Général à temps plein.
- 1 poste de Directeur Adjoint chargé de l'Enseignement à temps plein (poste spécifique restant attaché à l'agent qui l'occupe).
- 1 poste de Secrétaire Général à temps plein.
- 1 poste de Chargé de Mission à temps plein. (poste spécifique restant attaché à l'agent qui l'occupe).
- 1 poste de Chargé de Cours à temps plein. (poste spécifique restant attaché à l'agent qui l'occupe).

de supprimer 1 poste spécifique de Directeur Adjoint, dont le Comité Technique Paritaire a donné un avis favorable en date du 24/11/92.

de créer 1 poste de Professeur Territorial à temps plein.

D'autre part, des Agents Occasionnels pourront être recrutés en fonction des nécessités de services, dans le cadre des conditions réglementaires. Il sera fait appel à des contractuels à durée déterminée pour pourvoir à d'éventuels remplacements ou pour des disciplines spécifiques.

Où l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le Comité :

- 1) décide de la modification, reconduction, suppression et création des postes ci-dessus désignés et des rémunérations afférentes.
- 2) charge le Président de prendre les arrêtés correspondant ou de signer les contrats.
- 3) autorise le Président à signer des contrats pour des agents occasionnels en fonction des besoins ou pour des contractuels à durée déterminée pour pourvoir à d'éventuels remplacements.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au Registre tous les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme au Registre.

Le Président,  
Hervé de FONTMICHEL



A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Hervé de Fontmichel', written in a cursive style.

